



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/537
S/24672 ✓

16 octobre 1992
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

UN 10771
OCT 1992
UNISA COLBO/71

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-septième session
Points 22 et 61 k) de l'ordre du jour
LA SITUATION DE LA DEMOCRATIE ET DES
DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET :
INTERDICTION DE DEVERSER DES DECHETS
RADIOACTIFS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-septième année

Note verbale datée du 14 octobre 1992, adressée au
Secrétaire général par le Représentant permanent des
Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent du Commonwealth des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de l'informer, au nom du Comité permanent des ministres des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dont son pays assure la présidence, qu'à leur neuvième consultation informelle, qui a eu lieu le 6 octobre 1992 à New York, les ministres ont adopté des résolutions sur la situation en Haïti et le transport de produits dangereux et radioactifs (voir annexe).

Le Représentant permanent des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte des deux résolutions comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 22 et 61 k) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Résolutions adoptées par le Comité permanent des ministres
des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes à leur
neuvième consultation informelle, qui a eu lieu à New York
le 6 octobre 1992

Situation en Haïti et activité du Comité des ministres des affaires
étrangères chargé de la question de Haïti

Le Comité permanent

A pris note du rapport sur la situation en Haïti;

A réaffirmé qu'il condamnait la prise de pouvoir inconstitutionnelle par les militaires en Haïti;

A souligné qu'il faudrait parvenir d'urgence à un règlement complet et rapide de la situation en Haïti;

A noté qu'un certain nombre d'initiatives avaient été prises pour chercher à résoudre la crise en Haïti;

A également pris note de la demande du Gouvernement haïtien tendant à ce que la Communauté des Caraïbes demande par voie de résolution à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies d'appliquer d'urgence les recommandations relatives à l'embargo, en particulier en ce qui concerne la vente de matériel militaire, de pétrole et de produits pétroliers au Gouvernement militaire d'Haïti;

A décidé de lancer un appel à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle appuie l'embargo à l'encontre de Haïti, en particulier en ce qui concerne la fourniture de produits pétroliers et d'armes, et fasse adopter aux Nations Unies une résolution à cet effet;

A décidé en outre d'étudier la possibilité que l'ONU envoie une mission d'observation des droits de l'homme en Haïti.

Transport de produits dangereux et radioactifs

Le Comité permanent

A pris note de l'information, communiquée par Greenpeace International, selon laquelle il serait prévu de faire transiter des produits radioactifs par la mer des Caraïbes;

A en outre pris note de la résolution, adoptée par l'Association caraïbe pour l'environnement, qui condamne le transport prévu, considérant qu'il constitue une menace pour la sécurité de la région;

A décidé qu'il fallait obtenir de plus amples informations auprès des institutions compétentes des Nations Unies et des organismes internationaux voulus au sujet du transport prévu ainsi qu'auprès des pays concernés au sujet de sa sûreté;

A également décidé de publier une déclaration exprimant l'inquiétude que le transport de produits dangereux dans la mer des Caraïbes inspire aux pays de la région.
